

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : CC_2025_05_070

Objet : Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H)

LE JEUDI 22 MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, légalement convoqué, s'est réuni en salle polyvalente Roger GEFFROY, rue de la mairie, 29720 PLOVAN, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BUREL Michel, BUREL Michelle, CARADEC Jean-Louis, CARIOU Jacques, DUFOUR Marie-Thérèse, FLOCHLAY Loïc, GENTRIC Guénolé, GERBE Alain, KERDRANVAT Claude, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE GOFF Michèle, LE GUELLEC Yves, MARLE Jean-Claude, PICHON Franck, PLOUHINEC Jocelyne, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe, VIVIEN Nelly, YANNIC Jean-Bernard.

Représentés : JONCOUR Martine (Pouvoir à LE GUELLEC Yves), LE BLEIS Jean-François (Pouvoir à PICHON Franck), LE COZ Hervé (Pouvoir à BUREL Michelle), PEREIRA Sandra (Pouvoir à KERLOCH Josiane), PERON Sophie (Pouvoir à KERDRANVAT Claude), PORS Olivier (Pouvoir à FLOCHLAY Loïc), TANGUY Isabelle (Pouvoir à CARADEC Jean Louis).

Absents excusés : BERGOUGNOUX Flore, CORNEC Paul.

Absente : ALAIN Jacques, DROGUET Cyril, LE BERRE Hélène, KERVEVANT Nathalie.

Secrétaire de séance : ANDRO Dominique

Date de convocation et de publication : 15 mai 2025

Membres en exercice : 35
Présents/représentés : 29
Votants : 29

- dont « pour » : 29
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

Yves LE GUELLEC, 1^{er} Vice-Président délégué, rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) est un document de planification qui traduit un projet de territoire commun aux 10 communes membres, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Une fois approuvé, le document réglementera l'utilisation des sols sur les 10 communes du territoire communautaire, se substituera aux



documents d'urbanisme communaux existants (7 PLU, 2 Cartes Communales) et au Règlement National d'Urbanisme pour la commune de Gourlizon.

Un transfert de compétence anticipé, organisé et concerté :

En début de mandat, les communes membres avaient décidé, par délibérations concordantes, de ne pas aller au transfert de compétence PLU de plein droit, prévu le 1er juillet 2021, mais de porter le débat relatif au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à mi-mandat, la volonté des élus étant en effet d'étudier sur le début de mandat cette prise de compétence, après avoir bien défini la gouvernance et la méthodologie du projet, l'ingénierie nécessaire au pilotage et à la mise en œuvre de la compétence.

Conformément à cet engagement, le débat relatif au projet de transfert s'est structuré autour de plusieurs réunions et d'échanges en bureau communautaire, de rencontres avec les élus des communes, et d'un groupe de travail en charge de la rédaction d'une charte de gouvernance pour l'élaboration du PLUI-H.

De ces différents temps, il est ressorti que les conditions de réussite d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal reposent notamment sur la proximité avec le rôle affirmé des communes dans l'élaboration et la vie du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il permet également de partager une vision et un projet politique fort entre les dix communes du Haut Pays Bigouden, de répondre collectivement aux enjeux de sobriété foncière, d'articuler les différentes politiques publiques des communes et de la communauté de communes et les traduire d'un point de vue opérationnel, de déployer une ingénierie partagée en urbanisme et d'optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme.

Le transfert de compétence PLU ainsi que l'adoption d'une charte de gouvernance, annexés à la présente délibération, ont été validés à l'unanimité en conseil communautaire du 18 avril 2024, à l'issue d'une concertation avec les 10 communes du territoire.

Par arrêté préfectoral du 23 août 2024, les statuts ont été modifiés en vue d'acter le transfert de la compétence à compter du 1er septembre 2024.

Depuis, le cahier des charges du marché pour désigner le(s) bureau d'études qui accompagnera (ont) la collectivité dans l'élaboration du PLUI-H a fait l'objet d'échanges en groupes de travail et d'une validation en bureau communautaire le 9 janvier 2024, et la consultation marché public a été lancée dans l'optique d'un démarrage du travail en mai 2025.

Par ailleurs, un agent a été recruté pour suivre et coordonner la procédure avec les instances de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, les communes, partenaires et services de l'État.

Par délibération, en date du 3 avril 2025, le Conseil Communautaire a retenu le prestataire, pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUIH).

Un nouveau cadre réglementaire à intégrer : la Loi Climat et Résilience et l'objectif ZAN :

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la Loi ELAN en 2018 ont conduit à repenser l'aménagement du territoire.

La loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement, en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. L'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception et le renouvellement urbain et la densification des espaces urbanisés seront au cœur de l'élaboration du nouveau PLUI-H.

La loi précise que ces objectifs de réduction de la consommation d'espace doivent être déclinés dans les documents de planification, aux échelles régionale (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables, et d'Égalité des Territoires, ou SRADDET), du bassin de vie (Schéma de Cohérence Territoriale, ou SCOT), intercommunales (PLU intercommunal) et communales (Cartes Communales, PLU).

Le SRADDET Bretagne a été modifié pour intégrer la loi Climat et résilience et rendu exécutoire par arrêté préfectoral du 17 avril 2024.

Le document flèche une enveloppe de consommation foncière, pour la période 2021-2031, de 229 hectares pour le territoire du SCOT Ouest Cornouaille. Le travail de révision autour du SCOT Ouest Cornouaille a débuté à l'automne 2023, avec un objectif d'arrêt projet en décembre 2025. Il doit prévoir une répartition de l'enveloppe de consommation foncière fixée par le SRADDET entre les 4 intercommunalités membres : Douarnenez Communauté, la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Le PLUI-H devra proposer une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols à horizon de 10 à 15 ans, compatible avec le cadre fixé par la Loi Climat et Résilience, et les objectifs fixés par le SRADDET et le SCOT, conformément aux dispositions de l'article L.131-4 du code de l'urbanisme.

Intégration du Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) traduit le projet politique en matière d'habitat, afin de répondre aux besoins en logement et en hébergement, d'améliorer la mixité sociale et de répondre aux besoins des publics spécifiques.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a approuvé le 26 février 2015 son PLH pour la période 2015-2021. Par accord du préfet du Finistère, il a été prorogé de 2 ans jusqu'à la date du 26 février 2023. Un nouveau PLH couvrant la période 2025-2030, dont l'élaboration est mutualisée avec celui de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS), est en cours de finalisation et devrait être approuvé au conseil communautaire du 22 mai 2025.

Conformément à l'article L.151-44 du Code de l'Urbanisme, lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, le PLU peut tenir lieu de PLH. Dans ce cas, il poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation, et les orientations d'aménagement visant à poursuivre cet objectif.

Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et produire un document opérationnel, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden propose d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUI-H). Dans ces conditions, le PLH 2025-2030 s'appliquerait jusqu'à l'approbation du futur PLUI-H.

Intégration de l'aléa érosion – recul du trait de côte :

Les conseils municipaux de Plozévet, Pouldreuzic, Plovan et Tréogat ont délibéré favorablement pour intégrer la liste des communes exposées au recul du trait de côte, en application de l'article L.321-15 du Code de l'Environnement. Consécutivement, les communes de Plozévet, Pouldreuzic et Plovan ont été inscrites par décret du 31 juillet 2023 à la liste, tandis que la commune de Tréogat devrait y être inscrite à l'occasion de la prochaine mise à jour du décret.

Pour donner suite au transfert de la compétence urbanisme au 1er septembre 2024, la communauté de communes doit prescrire la révision de son PLUi ou la modification des documents d'urbanisme des communes concernées afin d'y délimiter les zones de 0 à 30 ans et de 30 à 100 ans concernées par l'aléa, selon l'article L.121-22-3 du Code de l'Urbanisme. La présente délibération de prescription d'élaboration du PLUI-H vaut la délibération requise au 1er alinéa de l'article L.121-22-3.

Le travail d'élaboration de cartes locales d'exposition à l'aléa doit être lancé par la Communauté de Communes pour les 4 communes concernées. Ces cartes locales seront intégrées et traduites dans le PLUI-H, dans le PADD par des orientations spécifiques en matière d'adaptation des espaces et des activités exposées au recul du trait de côte pour les communes concernées, et dans le règlement écrit et graphique par la mise en place de règles de constructibilité et la mobilisation d'outils réglementaires (droit de préemption spécial, bail réel d'adaptation à l'érosion côtière, relocalisation de constructions et d'activités) introduits par la Loi Climat et Résilience.

D'ici leur intégration par approbation du PLUI-H, les cartes locales d'exposition donneront lieu soit à l'approbation d'une carte de préfiguration par délibération du conseil communautaire dans les délais prévus à l'article L.121-22-3 du Code de l'Urbanisme, soit à la modification des PLU des communes concernées, selon les situations et enjeux à agir émergeant du travail d'élaboration des cartes locales d'exposition.

1. Objectifs poursuivis :

Au-delà des objectifs fixés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du PLUI-H est un enjeu majeur pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. Le processus d'élaboration du document est l'occasion de définir une stratégie d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon de dix à quinze ans, concertée à l'échelle des 10 communes membres, puis de la mettre en œuvre au travers des pièces opposables du PLUI-H.

Dans la mesure où la charte de gouvernance liée au transfert de compétence et à l'élaboration du PLUI-H retient le principe d'« un PLUI-H de projet » retranscrivant le projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, cette stratégie s'appuiera sur les orientations du projet de territoire de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden en cours de mise à jour.

Les objectifs précisés ci-dessous découlent de ce travail d'actualisation du projet de territoire. Dans l'attente du document définitif, ils servent de cadre à l'élaboration du PLUI-H.

Offrir un cadre de vie sobre et durable :

- Construire un développement équilibré du territoire en limitant la consommation foncière et l'artificialisation des sols, et en mobilisant le foncier disponible (renouvellement urbain, densification, recyclage et/ou renaturation des friches, lutte contre la vacance), avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à horizon 2050,
- Œuvrer à la redynamisation des villages et des bourgs : lutter contre la vacance, veiller à la vitalité et à la diversité commerciale des bourgs, prioriser autant que possible les opérations résidentielles ou mixtes à proximité des équipements, services et commerces existants,
- Réaliser des aménagements de centre-bourg qualitatifs, avec une attention particulière sur la qualité environnementale et l'insertion paysagère et urbaine des projets (infiltration des eaux pluviales, plantations, essences, connexions douces, ...),

- Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville et au traitement paysager des zones d'activités et des interfaces entre espaces économiques, résidentiels, agricoles et naturels : zones tampons plantées, clôtures « douces » ...,
- Viser une meilleure prise en compte des mobilités douces dans les opérations d'aménagement publiques et privées, développer des solutions de mobilités alternatives à la voiture individuelle, travailler sur l'intermodalité en lien avec les autres EPCI de l'Ouest Cornouaille, connecter les bourgs aux itinéraires vélos existants, intégrer les points d'intermodalité et les lieux de stationnement vélo dans les projets d'aménagement, développer des mobilités solidaires à destination des personnes qui en sont les plus éloignées,
- Optimiser le foncier en zones d'activités économiques (mobilisation du bâti vacant et délaissés, sobriété dans les projets d'implantation), identifier des gisements fonciers déjà artificialisés pour l'accueil de nouvelles activités,
- Soutenir le tissu de très petites entreprises artisanales caractéristique du Haut Pays Bigouden : aide à la création/reprise d'activités, diversification de l'offre immobilière, animation de réseau, services aux entreprises et entrepreneurs,
- Maintenir les exploitations agricoles en place, préserver au maximum les terres exploitables, soutenir l'installation de nouveaux exploitants, aller vers un approvisionnement local majoritairement bio, renforcer l'utilisation des produits locaux,
- Promouvoir un tourisme durable, permettant l'équilibre entre le développement de l'activité sur l'ensemble du territoire, la préservation des ressources et des espaces naturels, et le maintien d'une offre de logement suffisante pour la population résidente à l'année.

Mettre en œuvre la stratégie bigoudène en matière d'habitat :

- Limiter les effets du vieillissement de la population, favoriser l'installation des jeunes ménages et par conséquent, augmenter le nombre de personnes par ménage et d'occupants par logement,
- Préserver un parc de logements abordables et en résidence principale afin de faciliter le parcours résidentiel en Pays Bigouden,
- Assurer une production de logements diversifiée et de qualité pour accueillir les nouveaux habitants et répondre au desserrement des ménages : logements locatifs publics à l'année en résidence principale et accession abordable à la propriété en résidence principale pour les primo-accédants,
- Mieux informer, conseiller et accompagner l'habitant et l' élu bigouden en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier,
- Fluidifier le parcours résidentiel sénior en proposant des alternatives à l'EHPAD, pour répondre au mieux aux besoins (résidence autonomie, opérations mixtes, aides et expérimentations pour le maintien à domicile).

Construire et animer une politique locale en matière d'énergie :

- Définir et piloter une stratégie communautaire en matière de développement des énergies renouvelables, prenant en compte les différentes filières (méthanisation, photovoltaïque, agrivoltaïsme, bois-énergie),
- Identifier les secteurs les plus propices au développement des énergies renouvelables et recenser les friches et espaces artificialisés et prioriser leur utilisation dans le cadre de projets de développement des énergies renouvelables,
- Réduire l'impact écologique du secteur résidentiel et tertiaire en améliorant la performance énergétique des bâtiments et installations,
- Développer la production et la consommation des énergies renouvelables avec une exemplarité sur le patrimoine public.

Préserver les qualités environnementales du territoire :

- Préserver et mettre en valeur les sites, espaces et paysages naturels remarquables du territoire (dunes et paluds, bois, zones humides, zones Natura 2000), préserver et restaurer les continuités écologiques (haies, bosquets, prairies) ainsi que le fonctionnement et le patrimoine des zones humides,
- Anticiper l'érosion littorale et lutter contre la disparition des marais littoraux (paluds) du fait du recul du trait de côte, et impact sur la faune et flore spécifique : développer une gestion des espaces naturels fondée sur la nature pour les préserver (renaturation), adapter les aménagements existants (routes, ponts, ...) pour les rendre moins sensibles aux aléas submersion et recul du trait de côte et renforcer les corridors écologiques,
- Assurer/soutenir la gestion espaces naturels, permettant la réouverture de certains milieux (ex : terrains du conservatoire littoral, enjeu d'enfrichement de la vallée du Goyen),

Adapter le fonctionnement du territoire aux enjeux environnementaux actuels et futurs :

- Anticiper les risques liés au changement climatique et préparer le territoire aux épisodes météorologiques extrêmes : gestion des réseaux, protection des lits majeurs des cours d'eau et des zones naturelles d'expansion des crues, envisager la relocalisation des constructions, activités et équipements pouvant être nécessaire,
- Sécuriser la qualité et la quantité de la ressource en eau potable, maintenir la qualité de traitement du réseau d'assainissement collectif et lutter contre les systèmes d'assainissement autonomes déficients, respecter les capacités d'absorption des milieux naturels et limiter leur pollution : conditionner le développement urbain au respect de ces objectifs,
- Aménager le territoire dans un souci d'atténuation et d'adaptation au changement climatique (sobriété énergétique et foncière, renaturation, infiltration des eaux pluviales, ...).

Affirmer l'identité du territoire à travers le renforcement des liens sociaux :

- Porter une attention particulière sur notre jeunesse par des actions en faveur des familles : accueil du jeune enfant, parentalité, handicap, animation jeunesse, prévention, information, insertion des adolescents et des jeunes adultes,
- Contribuer à la cohésion sociale par un projet culturel de territoire fédérant les acteurs et les associations dans les domaines du patrimoine, de la culture bretonne, de la lecture publique, des enseignements artistiques et plus globalement des droits culturels des habitants.

Renforcer les coopérations extérieures :

- Mettre en œuvre les coopérations avec les territoires voisins sur des sujets partagés (habitat, aménagement du territoire, ressource en eau, tourisme, transitions territoriales etc...),
- Développer de nouveaux partenariats, notamment en matière d'agriculture, de mobilité, de tourisme, d'économie circulaire et d'énergie,
- Interroger les périmètres en lien avec les collectivités voisines pour penser l'action publique de manière plus collective et cohérente avec les pratiques des habitants.
- Impliquer les acteurs locaux dans la mise en œuvre du projet et renforcer la connaissance des habitants.

2. Modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les communes membres

L'organisation et les conditions d'exercice du transfert de compétences ont déjà été validées à travers une charte de gouvernance entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les Communes membres, en vue de permettre une meilleure mise en œuvre du PLUI-H à l'échelle du Haut Pays Bigouden.

La charte de gouvernance a été présentée à l'ensemble des communes et validée par elles. Elle a ensuite été validée en conseil communautaire le 18 avril 2024.

Dans le respect des dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les communes ont de nouveau été présentées et débattues lors de la conférence intercommunale des maires du 06 mars 2025, qui a réuni, à l'initiative de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, les Vice-Présidents, l'ensemble des maires des communes membres ainsi que les élus référents désignés dans chaque commune pour le suivi du PLUI-H.

Par suite de la Conférence de Maires, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter de nouveau les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les 10 communes telles que précisées dans la charte de gouvernance annexée à la présente délibération.

3. Modalités de la concertation

La concertation associera les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUI-H.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

La concertation se décline autour de trois approches :

- Informer : donner accès à l'information et favoriser l'appropriation du projet,
- Sensibiliser : acculturer la population aux enjeux du territoire et à sa mise en œuvre,
- Participer : co-construire un projet.

Il est proposé que les modalités de concertation définies en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme soient les suivantes :

Informer et sensibiliser

Les outils mobilisés pour informer et sensibiliser le public sont divers, et sont établis de manière à aller vers la population et intégrer les citoyens dans le projet, à savoir :

- Informations relatives à l'avancement du projet par voie de presse (locale), dans le magazine communautaire, sur le site internet de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (<https://www.cchpb.bzh>), sur les réseaux sociaux notamment en utilisant différents outils de communication visuelle,
- Organisation de réunions publiques qui se dérouleront aux étapes clés de la phase d'élaboration du PLUI-H, à savoir lors de la phase de Diagnostic, lors de la phase d'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, puis durant la phase de travaux sur le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation. Les dates et lieux de la tenue de ces réunions publiques seront communiqués par voie d'affichage, par publication dans la presse locale et par l'intermédiaire du site internet de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (<https://www.cchpb.bzh>).

Participer

Le public pourra faire part de ses observations et contributions tout au long de la procédure d'élaboration du PLUI-H en :

- Les consignant dans un registre qui sera ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux suivants :
 - o 10 mairies des communes membres de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
 - o Siège de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden situé 2A rue de la mer, 29710 Pouldreuzic.
- Les adressant par :
 - o Courrier à l'adresse postale de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden, Chargé de mission PLUI-H, 2A rue de la mer, 29710 Pouldreuzic.
 - o Courrier électronique à l'adresse suivante : pluih@cchpb.com.

En précisant en objet « Concertation préalable PLUI-H ».

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme, la concertation avec le public se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUI-H et prendra fin lors de l'arrêt de projet du PLUI-H en conseil communautaire.

A l'issue de la concertation, le conseil communautaire en tirera le bilan. Le public pourra encore s'exprimer au moment de l'enquête publique.

Dans ces conditions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-16 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.103-2, L.132-7, et L.132-9, L.153-8, L.153-11 à L.153-26, ainsi que les articles L.151-44 à L.151-48 précisant notamment lorsque le PLU est élaboré par un EPCI compétent en matière d'habitat, il peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015, mis en révision par délibération du syndicat en date du 21 mars 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 avril 2024 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden au 1er septembre 2024 ;

Vu la charte de gouvernance validée en conseil communautaire en date du 18 avril 2024 dans le cadre du transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes du Haut Pays Bigouden et opérant le transfert en lieu et place des communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;

Vu la conférence intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 06 mars 2025, et lors de laquelle les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les communes ont à nouveau été présentées et examinées ;

Vu les procès-verbaux de chaque conseil municipal, réunis préalablement au conseil communautaire en vue de se prononcer sur les objectifs, modalités de gouvernance et de concertation du public dans le cadre de la prescription du PLUI-H ;

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président délégué, Yves LE GUELLEC,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H),
- **Définit** les principaux objectifs relatifs à l'élaboration du PLUI-H tels qu'exposés ci-dessus au sein de la présente délibération,
- **Arrête** les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden et les communes membres, par suite de la Conférence des Maires réunie le 06 mars 2025 conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, telles que décrites dans la charte de gouvernance en annexe,
- **Autorise** la Présidente à signer la charte de gouvernance avec chacune des 10 Communes du territoire,
- **Précise** que conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant les habitants, les associations locales et autres personnes concernées sera organisée

pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLUI-H selon les modalités de concertation exposées ci-dessus au sein de la présente délibération,

- **Autorise** la Présidente de la Communauté de Communes à solliciter une compensation financière de l'État pour les dépenses liées à l'élaboration du PLUI-H, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-3 du code général des collectivités territoriales,
- **Inscrit** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes au budget,
- **Autorise** la Présidente de la Communauté de Communes à signer tout acte ou document nécessaire pour mener à bien le projet de PLUI-H,
- **Dit que** conformément aux articles R.153-20, R.153-21 et L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois dans les mairies des communes membres et au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet du Département du Finistère, ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.123-7 et L.123-9 du même code.

Le secrétaire de séance,
Dominique ANDRO.



La Présidente,
Josiane KERLOCH.



Annexées à la présente délibération :

- Annexe 4a_ Transfert de la compétence PLU vers la CCHPB
- Annexe 4b_ Approbation de la charte de gouvernance
- Annexe 4c_ Charte de gouvernance approuvée
- Annexe 4d_ Compte-rendu conférence des maires_06_03_25
- Annexe 4e_ Prescription PLUIH délibérations Communes